

LOGISNEXT France SAS
3 AVENUE DES GROS CHEVAUX
PARC D'ACTIVITE DU VERT GALANT
95310 SAINT OUEN L'AUMONE

Version du 2023 01 01

Conditions Générales de vente

Nos ventes sont exclusivement régies par ces conditions générales qui remplacent et prévalent :

Sur les précédentes versions de nos CGV, sur toutes autres conditions figurant dans la commande, tout autres documents et conditions d'achat de l'ACHETEUR.

L'acheteur reconnaît en avoir pris connaissance et les avoir acceptées avant de passer commande. Logisnext France peut être amené à modifier, sans préavis, certaines des dispositions de ses conditions générales. En validant votre commande, vous acceptez sans réserve nos conditions générales de vente après les avoir lues. En cas de modification, il sera appliqué à chaque commande les conditions générales de vente en vigueur au jour de la commande. Si une condition venait à faire défaut, elle serait considérée être régie par les usages en vigueur dans la profession.

VALIDITE DES ECHANGES ELECTRONIQUES Le Client reconnaît la validité et la force probante des échanges et enregistrements électroniques réalisés et accepte que lesdits enregistrements reçoivent la même force probante qu'un écrit signé de manière manuscrite.

COMMANDES Les commandes prises par nos représentants, agents commerciaux, ou adressées directement par nos clients ne deviennent définitives qu'autant qu'elles ont reçu confirmation écrite de notre part.

DEMANDE DE MODIFICATION DE COMMANDE En cas de modification demandée par écrit, par le client ou le distributeur, outre la plus-value éventuelle liée à cette modification, une indemnité forfaitaire sera due égale à :

- 500€ si la modification intervient au plus tard dans les huit jours calendaires suivant la réception de la commande par Logisnext France.

- Au-delà de ce délai, Logisnext France se réserve le droit de refuser toute demande d'annulation de commande par le client ou le distributeur dans le cas où l'usine refuserait elle-même la demande d'annulation formulée par Logisnext France auprès de ses services.

DEMANDE D'ANNULATION DE COMMANDE En cas de demande d'annulation de la commande par le client ou le distributeur, une indemnité forfaitaire de 15% du prix total du chariot avec un minimum de 1500€ sera due si celle-ci intervient dans les huit jours suivant la réception de la commande par Logisnext France. Passé ce délai et compte tenu de la spécificité technique de chaque commande, Logisnext se réserve le droit de refuser la demande d'annulation.

DELAI DE LIVRAISON : Les délais de livraison mentionnés sur les accusés de réception de commande sont donnés à titre indicatif. Les retards éventuels ne donnent pas droit à l'acheteur d'annuler la vente ou de réclamer des dommages et intérêts. Dans tous les cas fortuits ou de force majeure (incendies, grèves, pénuries d'approvisionnements, etc.) Logisnext France ne pourra être tenu responsable du retard ou défaut de livraison.

LIVRAISON : Les expéditions sont toujours faites aux frais, risques et périls des destinataires, les machines et marchandises ne sont pas assurées, même en cas de vente franco. En cas de retard de transport, avarie ou manquant les destinataires ne pourront qu'exercer, et à leurs risques et périls exclusifs, leurs recours contre le transporteur. Toute réclamation de quelque

ordre que ce soit, pour être valable, devra nous être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les dix jours suivants : réception des machines ou marchandises, réalisation des services, mise en service par spécialiste lorsqu'il y aura nécessité, ou à la réception de la facture sous réserve des cas de garantie. En outre, la livraison d'un matériel pourra être retardée faute d'avoir reçu un exemplaire signé par le client de la clause de réserve de propriété, d'avoir obtenu le paiement d'un acompte prévu au contrat de vente, ou d'avoir reçu le contrat de location signé par le client au cours d'une opération en location longue durée.

REGLEMENT Nos factures sont payables au comptant à réception au siège social, à moins de dispositions particulières convenues entre les deux parties. Le défaut de paiement d'un chèque ou d'une traite à son échéance entraîne de plein droit la déchéance du terme pour toutes les créances en cours qui deviendront immédiatement exigibles. De plus et sans qu'il soit besoin de mise en demeure, l'acquéreur devra en sus du prix, payer des intérêts de retard, calculés d'après le taux de base bancaire augmenté de 5 points. Enfin, huit jours après la mise en demeure, et à titre de clause pénale, une indemnité égale à 25 % de la somme due sera exigible outre les frais judiciaires éventuels. En tout état de cause Logisnext France conservera les acomptes déjà versés jusqu'au complet paiement du prix et des indemnités vues ci-dessus.

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ Logisnext France conserve la propriété des matériels et marchandises jusqu'à complet paiement. Cette disposition ne fait pas obstacle au transfert à l'acheteur, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus, ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

NANTISSEMENT Logisnext France se réserve le droit de prendre un nantissement sur le matériel vendu.

CLAUSE DE SAUVEGARDE : En cas d'évènement de nature économique ou commerciale imprévisible survenant après la conclusion du contrat de vente et rendant son exécution préjudiciable pour l'une des parties, celles-ci se rencontreront afin de procéder à l'examen de la situation et tenter de rétablir l'équilibre initial. En cas d'accord entre les parties, un avenant précisera les nouvelles modalités d'exécution du contrat. En cas de désaccord et dans un délai de 1 (un) mois à compter de la première rencontre des parties, ces dernières se soumettront à la procédure de médiation prévue par les présentes conditions générales de vente. En cas d'échec de la médiation, les parties s'accorderont sur la résiliation du contrat. Pendant le temps de la négociation, l'exécution du contrat sera suspendue, sauf accord contraire des parties.

GARANTIE Nous garantissons le bon fonctionnement de nos machines contre tous les vices de construction. Cette garantie est accordée à compter de la première mise en service constatée par l'établissement d'un certificat de mise en service contresigné par l'acheteur, à condition que la mise en service ait lieu dans le mois qui suit la livraison. La durée de la garantie est fixée à 24 mois ou 1200 Heures au premier terme atteint. Toute extension de garantie complète ou partielle formalisée par un accord spécifique sera traitée selon la même procédure que la garantie de base suscitée.

La garantie s'applique exclusivement aux produits manufacturés par Mitsubishi Logisnext et vendus par Logisnext France.

Tout accessoire (Batterie, Chargeur de batterie, attachement etc...) équipant nos matériels est exclu du champ d'application de nos garanties mais bénéficiera de la garantie du constructeur dudit accessoire.

Tout matériel complet (chariot élévateur, chargeuse, nacelle élévatrice, auto laveuse, etc...) non manufacturé par Mitsubishi Logisnext sera exclusivement couvert par la garantie du constructeur.

Notre garantie est expressément limitée à l'échange de pièces reconnues défectueuses par nous ou à leur remise en état, à notre convenance, après retour franco dans nos usines et sans aucune participation de notre part aux frais de main-d'œuvre occasionnés par le démontage ou le remontage, ni aux frais quelconques résultant directement ou indirectement de l'immobilisation de nos machines.

Notre garantie personnelle ne s'exerce pas sur les vices cachés des éléments de nos machines qui ne sont pas de notre fabrication, tels que câbles, moteurs, roulements, etc. Nos clients pourront cependant bénéficier à cet égard des garanties qui nous sont réservés par nos fournisseurs.

Notre garantie cesse en tous ses effets

- Lorsque nos machines ont été transformées ou modifiées par d'autres que nous-mêmes ou point service autorisé par Logisnext France
- Lorsque les pièces d'origine ont été remplacées par des pièces d'une autre origine que celle fournies par Logisnext France.
- Lorsque les avaries sont dues à une négligence, à une mauvaise utilisation, à une surcharge même passagère subie par la machine ou l'inexpérience de l'utilisateur, au vandalisme, à une utilisation dans un environnement non adapté ou dégradé.

AUTONOMIE DES DISPOSITIONS : Dans le cas où l'une quelconque des clauses du Contrat serait déclarée nulle ou inapplicable pour quelque cause ou par quelque juridiction ou autorité que ce soit, cette nullité n'affectera en aucun cas la validité de toutes les autres clauses. Les Parties s'engagent à remplacer la clause ainsi annulée par une stipulation valable d'effet juridique et économique équivalent, que les Parties s'engagent à négocier de bonne foi, et telle que les Parties en seraient convenues si elles avaient connu l'illicéité, la nullité ou l'inopposabilité de ladite stipulation.

COMPETENCE : De convention expresse, le Tribunal de Commerce de Pontoise sera seul compétent en cas de contestation. Cette clause attributive de juridiction s'appliquera même en cas de référé, de demande indirecte, de demande en garantie ou en cas de pluralité de défendeurs. Les divers modes d'expédition ou de paiement par traite ne peuvent opérer ni novation, ni dérogation à cette clause de juridiction.

DROIT APPLICABLE : Le Contrat est régi pour son interprétation et son exécution par le droit Français